

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le quatre mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

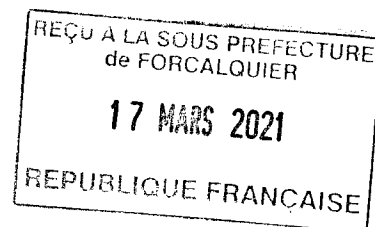
Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, CONDAMINE Jean-Marie, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin
Convocation du 22/02/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11



Objet : PRESCRIPTION D'UN PLU - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU.

En effet, la commune souhaite se doter d'un PLU pour les raisons suivantes :

- Implantation de la zone photovoltaïque,
- Mise en place d'une zone artisanale, d'un camping et d'un centre aromatique,
- Harmonisation des zones constructibles de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1- de **prescrire l'élaboration du PLU** sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Promouvoir l'accueil touristique en saison estivale,
- Encourager l'installation de nouvelles familles,
- Garder les écoles et les services de proximité ouverts,
- Sensibiliser le développement de l'agriculture biologique au travers du tourisme vert et de la formation continue, l'accueil de scolaires,
- Etre en adéquation avec les politiques gouvernementales de développement des énergies renouvelables.

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de **fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- organisation de réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- aux communes limitrophes
- à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, LES OMERGUES le 15 mars 2021,

Le Maire,

Alain COSTE

